

Samuel Gale,  
écuyer.

13 mai 1828.

propre frontière pour venir s'établir dans la province du Bas-Canada?—Nombre d'entré eux l'ont fait.

N'y a-t-il pas un grand nombre des terres au sud du Saint-Laurent d'établies par des citoyens des Etats-Unis?—Un grand nombre. Après la passation de l'acte de 1791, il émana des proclamations dans le Bas-Canada en conformité aux instructions reçues du gouvernement ici, invitant les loyalistes américains à venir s'établir dans les townships du Bas-Canada, leur offrant des octrois de terres, et les encourageant à s'y établir; et en conséquence de cela, nombre de vieux loyalistes vinrent en avant et firent application pour avoir des terres, et des terres leur furent accordées; et ceux qui habitent maintenant ces terres sont ou ces loyalistes eux-mêmes, ou leur descendants, ou les personnes auxquelles ils les ont vendues.

Voulez-vous dire qu'après la séparation des deux provinces du Haut et du Bas-Canada en 1791, l'objet de laquelle était de donner la possession exclusive de la province inférieure aux Canadiens français, et de la province supérieure aux colons anglais, on fit des propositions pour encourager l'établissement des américains dans le Bas-Canada?—Je veux dire que ces proclamations furent faites après la division des provinces du Haut et du Bas-Canada; et je veux avancer que ce n'était pas et que ce ne pouvait être l'objet du statut de 1791, de réserver la province du Bas-Canada aux canadiens français, d'autant que c'aurait été faire plus pour une colonie française que la Grande-Bretagne ne fit jamais pour une colonie anglaise, et d'autant qu'on fit des dispositions expresses de réserves pour le clergé protestant, et autres choses incompatibles avec un tel but, et aussi doutant que M. Pitt déclara expressément que son intention était "d'assimiler les Canadiens à la langue, aux mœurs, aux habitudes, et par dessus tout aux lois et à la constitution de la Grande-Bretagne." Il dit expressément ceci en parlement dans le tems que l'on discutait en ce pays le bill de 1791; et je suis convaincu qu'une nation quelconque, que ce soit la France ou l'Angleterre, qui cherchera à établir ou à élever une nation française dans l'Amérique du Nord, encourra finalement l'inimitié durable non-seulement de cette branche de la grande famille nationale anglaise qui existe en Amérique d'une manière indépendante, mais aussi de nos propres colonies; puisque les dernières seraient finalement exposées à autant de préjudice par l'existence d'une nation française dans l'Amérique du Nord, que le seraient les Etats-Unis.

Quelle est la pratique actuelle, les citoyens des Etats-Unis sont-ils dans l'habitude de s'établir dans la province du Bas-Canada?—Ils y viennent dans l'occasion et y achètent des terres, mais non de la même manière qu'on l'avait anticipé lors de l'émanation de ces proclamations.

Ces proclamations leur offraient un encouragement spécifique, et maintenant il n'y viendraient que comme acheteurs ou colons au mêmes termes que les autres?—Oui.

Dans le fait, n'y viennent-ils pas maintenant en nombre considérable?—Je n'ai pas résidé dans les townships depuis un tems considérable, et je ne puis dire en quel nombre ils viennent, mais plusieurs d'entre eux doivent être des colons à désirer pour une nouvelle colonie.

Les townships les mieux établis ne sont-ils pas ceux qui bordent la frontière américaine?—Ce sont les plus peuplés des townships.

Ne vendent-ils pas généralement leurs produits du côté américain, et n'en retirent-ils pas leurs articles manufacturés?—Ils le font très fréquemment, et dans le fait ils ne pourraient faire autrement sans se passer entièrement d'articles manufacturés, parce qu'il y a à peine des chemins par où ils puissent communiquer pendant l'été avec les marchés du Canada, et il y a des chemins par où ils peuvent communiquer avec les marchés d'ailleurs; de sorte qu'ils sont souvent nécessairement obligés de s'approvisionner en Amérique.

La conséquence n'est-elle pas qu'il sont approvisionnés par des articles de manufacture américaine, ou de manufacture anglaise qui ont passé en droit au gouvernement américain?—Je puis dire que c'est le cas fréquemment.

Ne sont-ils pas séparés des seigneuries par de larges contrées de terrain inhabité?—Les townships les plus près des seigneuries sont les moins habités. Je ne puis dire que les townships soient divisés des seigneuries, parce qu'ils y touchent; mais la partie qui est près des seigneuries est généralement inhabitée, et ceux qui sont à distance sont les mieux habités.

La grande difficulté que rencontrent les émigrans anglais ne vient-elle pas de ce que